



PHARMAGEST

Plus de technologie pour plus d'humain

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires 25 SEPTEMBRE 2020

Modalités de participation

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Quel que soit le mode de participation, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de PHARMAGEST INTERACTIVE.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance Covid-19 prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 par le Décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, l'Assemblée Générale se tiendra sans que les actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

Les actionnaires pourront voter soit par correspondance soit par procuration. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.



PHARMAGEST

Plus de technologie pour plus d'humain

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **Donner une procuration à la personne de leur choix** dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- **Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat** ce qui équivaudra à donner **pouvoir au Président** de l'assemblée d'émettre un vote en faveur des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration,
- **Voter par correspondance.**

Pour voter par correspondance ou par procuration :

- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote soit par voie postale à : PHARMAGEST INTERACTIVE – Madame Marie RAYMOND – 05 Allée de Saint Cloud – 54600 VILLERS-LÈS-NANCY, soit à l'adresse électronique suivante :
actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com
- **Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : renvoyer le formulaire unique de vote, complété d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier teneur de titres, soit par voie postale à : PHARMAGEST INTERACTIVE – Madame Marie RAYMOND – 05 Allée de Saint Cloud – 54600 VILLERS-LÈS-NANCY, soit à l'adresse électronique suivante :
actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com

Toute demande de formulaire unique de vote devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société www.pharmagest.com, Rubrique FINANCE, Onglet Assemblée Générale.



PHARMAGEST

Plus de technologie pour plus d'humain

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être retournés au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le 21 septembre 2020.**

Conformément à l'article 6 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandats avec indication de mandataire peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le 21 septembre 2020.

En cas de mandat à un tiers, le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 21 septembre 2020.

Conformément à l'article 7 du Décret n°2020-418 du 10 avril 2020, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration dans les conditions prévues ci-dessus, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.